

DECRET N° 04 -122 /PM-RM DU 20 AVR 2004

Portant création d'un Comité National de
Concertation sur la Filière Blé.

LE PREMIER MINISTRE,

- VU la Constitution ;
- VU le Protocole d'entente entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Mali concernant le Projet d'Appui à la Commercialisation des Céréales au Mali Phase II N° A-O311895, signé le 18 juin 2003 ;
- VU le Décret n° 02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre;
- VU le Décret n° 02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement;

DECRETE :

Article 1^{er}. - Il est créé un Comité National de Concertation sur la Filière Blé (CONAFIB).

Article 2.- Le Comité National de Concertation sur la Filière Blé a pour mission de :

- créer une dynamique de concertation entre les acteurs publics et privés de la filière et les partenaires techniques et financiers du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche;
- faire réaliser les études appropriées pour l'élaboration d'un Plan National de Développement de la Filière Blé au Mali;
- favoriser les actions de concertation tant à l'échelle de la zone de production du blé qu'à l'échelle nationale;
- susciter un intérêt réel pour la filière auprès des partenaires techniques et financiers et des opérateurs économiques nationaux et internationaux;
- préparer la mise en place d'une interprofession de la filière blé (IFIB).

Article 3.- Le Comité National de Concertation sur la Filière Blé est composé comme suit :

Président : le ministre chargé de l'Agriculture;

Rapporteurs :

- le Consultant blé;
- le Conseiller pour la filière du PACCEM ;
- un représentant de la Jeune Chambre Economique du Mali (JCEM).

Membres :

- un représentant du ministre chargé de l'Agriculture;
- un représentant du ministre chargé de l'Equipeement et des Transports; un représentant du ministre chargé de l'Economie et des Finances; un représentant du ministre chargé de l'Industrie et du Commerce;
- un représentant du ministre chargé de la Sécurité Alimentaire;
- un représentant du Gouverneur de la Région de Tombouctou;
- un représentant de l'Assemblée Permanente de la Chambre d'Agriculture du Mali (APCAM) ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) ;
- deux représentants de la table de concertation de la filière blé du Cercle de Diré;
- deux représentants du Projet d'Appui à la Commercialisation des Céréales au Mali (PACCEM);
- un représentant des Grands Moulins du Mali;
- un représentant de l'Organisation des Boulangers;
- un représentant des associations de consommateurs;
- une représentante de la Coordination des Associations et Organisations non gouvernementales Féminines (CAFO) ;
- un représentant de l'Ambassade du Canada;
- les représentants des partenaires bilatéraux et multilatéraux;
- un représentant de l'Organisation des Importateurs de Céréales;
- un représentant de la coordination de la cellule d'appui à la réforme budgétaire.

Article 4.- Un arrêté du ministre chargé de l'Agriculture fixe la liste nominative des membres du Comité.

Article 5.- Le Comité peut s'adjoindre toutes autres personnes en raison de leurs compétences.

Article 6.- Le Comité National de Concertation sur la Filière Blé se réunit en session ordinaire une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande des membres de la table ronde de concertation régionale, sur convocation de son Président.

Les réunions du Comité se tiennent à Bamako.

Article 7.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel./.-

Le Premier ministre,


Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche,

~~Le ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche,~~

~~Seydou TRAORE~~

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.